

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Afférents au Conseil municipal :	15	<i>L'an deux mille dix-huit, et le lundi 1<sup>er</sup> octobre à</i>
En exercice :	13	<i>20h30,</i>
Ayant pris part à la délibération :	12	<i>le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de</i>
Date de la convocation :	26/09/18	<i>Monsieur Charles CHIVILO, en sa qualité de Maire.</i>
Date d'affichage de la convocation :	26/09/18	
<b>Présents</b>	11	CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, CLAY Georgina, HURTADO Edith, BATLLE Sophie, RIVIERE Michèle, GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.
<b>Absents Excusés</b>	2	VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-Ange.
<b>Arrivés en cours de séance</b>	0	
<b>Absents non excusés</b>	0	
<b>Procurations</b>	1	ESTEVE Marie-Ange à DELONCA Michel
<b>Secrétaire de Séance</b>		ANDRILLO Pierrette

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 7 juillet 2018 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire N° 1 – Plantations d'essences arbustives et arborées pour la saison 2018/2019 : demande d'attribution au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales**

M. le Maire rappelle que la commune sollicite chaque année auprès du Conseil Départemental, une dotation d'essences arbustives et arborées afin d'aménager les espaces paysagers de la commune. Il propose au conseil de réitérer cette opération pour la saison 2018/2019, notamment pour les aménagements à réaliser aux abords de certains équipements publics, les entrées du village (ronds-points), et les espaces publics en agglomération.

Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de demander au Conseil Général des P.O. l'attribution de plants pour l'embellissement des espaces communaux 2018/2019.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

## **Affaire N° 2 – Marché de travaux du Relais de proximité – proposition d’approbation d’un avenant au marché – Lot 10 Façade.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux de la création du relais de proximité, inscrits en section d'investissement du budget principal de la commune 2017 sous l'opération n° 2313/032016.

Il rappelle également le marché alloti en cours attribué à l'entreprise :

- ATELIER OLIVER Lot N°10 – Enduit façades pour un montant hors taxes de ..... 10 776.50€.

M. le Maire précise que sur le CCTP était prévu une peinture minérale sur murs existants. Or, les murs existants étant trop abîmés, la peinture a été remplacée par un enduit monocouche.

Le maître d'œuvre a présenté le projet d'avenant que M. le Maire soumet à l'assemblée :

- ATELIER OLIVER - Lot N°10 – Enduit façades pour un montant hors taxes de ..... 3 803.00€.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE l'avenant tel qu'il est présenté,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget chapitre 23 n° d'opération 2313/032016

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

## **Affaire N° 3 – Proposition d'approbation de l'avenant à la convention avec l'EPFL Perpignan Méditerranée suite à la modification du taux annuel de rémunération**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 29 juin 2015 ainsi que la décision du 23 octobre 2015 du conseil d'administration de l'établissement public foncier local (EPFL) Perpignan Pyrénées Méditerranée, pour lesquelles ce dernier a procédé, à la demande de la commune de MAURY, à l'acquisition d'une bâtisse en l'état de garage avec terrain attenant, cadastrée section AZ numéro 1026, d'une contenance totale de 440 m<sup>2</sup>, sise dite commune, 43, Avenue Jean Jaurès, appartenant à Madame Andrée DEPRADE épouse GAILLARD pour un montant de 80.000,00 €.

Une convention de portage a été signée entre l'EPFL PPM et la commune de MAURY pour une durée de 15 ans soit jusqu'en 2031.

Lors de sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'administration de l'EPFL a décidé à l'unanimité de modifier le taux de remboursement des frais annuels d'intervention appelés « frais de portage », calculés sur le capital restant dû qui, passe de 2% à 1.1%.

Monsieur le Maire soumet le projet d'avenant à la convention aux membres du conseil et propose, en conséquence, de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE l'avenant tel qu'il est présenté,

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**Affaire N°4 – Cession des parcelles acquises par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle au lieu-dit Sarrat del fount – Lotissement communal « Les coteaux de Maury » - commune de Maury**

M. le Maire rappelle les dispositions relatives à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFL) dans le cadre du projet d'aménagement des terrains du lieu-dit « le Sarrat ».

En date du 2 novembre 2010 la commune a conventionné avec l'EPFL Occitanie dans le cadre du projet d'aménagement des terrains pour une durée de 5 ans.

M. le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2015 qui porte sur l'acceptation par le conseil d'administration de l'EPFL dans sa délibération du 2 juillet 2015 de la prolongation du délai de portage de 3 ans jusqu'au 2 novembre 2018.

Compte tenu du différé de la mise en œuvre de l'opération lié aux études opérationnelles, à la maîtrise foncière, à l'abandon de la chaufferie bois et aux exigences contenues dans le programme, la commune a sollicité la possibilité de différer une partie du paiement. Le 19 juin 2018, le conseil d'administration de l'EPFL Occitanie a consenti au remboursement échelonné selon la proposition faite par la commune :

Les parcelles concernées sont reprises au cadastre à la section AX 45/46/137/26/49/60/61/62/31/32/33/59/78/90/140/57/34/41/39/56/40/27/55/194/42/43/30/60/189/192/185 et AW 149 et 150, soit pour une surface totale de 53 798 m<sup>2</sup>.

A cet effet, le décompte est établi comme suit :

Coût d'achat des terrains par l'EPFL :	322 688.00 € ht
Frais d'acquisition :	19 529.40 € ht
Taxes foncières et frais annexes :	1 727.00 € ht
Actualisation :	6 545.77 € ht
TOTAL :	350 497.17 € ht
TVA sur marge :	1 654.55 € ht
(marge taxable = 8 272.77 €)	
TOTAL :	352 144.72 € TTC

L'échéancier de remboursement est précisé comme suit :

- Octobre 2018 : 100 000 €
- 1<sup>er</sup> juillet 2019 : 100 000 €
- 1<sup>er</sup> décembre 2019 : 152 144.72 €

A cet effet, la valeur de rachat estimée par France Domaine en date du 3 juillet 2018 a été déterminée selon le même montant de 350 497.17 € HT.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le rachat pour un montant de 352 144.72€ TTC

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal de la commune

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

## Affaire N°5 - Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie neuve

Monsieur le Maire rappelle le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires (PAPPH) approuvé en 2015 par la commune et l'Agence de l'Eau avec pour objectif la réduction des produits phytosanitaires par les services de la ville.

Monsieur le Maire la délibération du 8 septembre 2016 proposant l'achat de matériel de désherbage dans le cadre du PAPPH, dont l'acquisition d'une balayeuse de voirie.

A cet effet, il précise qu'un marché à procédure adaptée a été lancé en date du 24/07/2018 avec pour objet l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie neuve d'une capacité de 2m<sup>3</sup> avec proposition de reprise de l'ancienne balayeuse. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 juillet sur la plateforme e-marchespublics.com et au BOAMP.

La remise des offres a été fixée au jeudi 16 août à 12 h et la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises les 21 août à 16 h et 19 septembre à 10h00.

M. le Maire précise les offres suivantes après analyse :

	MATHIEU 3D AZURAFLEX MC210 TIER 4	EUROPE SERVICE variante SWINGO - SCHMIDT	LABOR HAKO Citymaster 2200 Euro 6	ATIS NILFISK CITY RANGER 3500
Montant de l'offre Ht	93 000,00 €	92 200,00 €	97 398,65 €	77 968,00 €
Note prix	3,35	3,38	3,20	4,00
Note valeur technique	5,76	4,8	2,22	2,28
Note totale /10	9,11	8,18	5,42	6,28
Reprise de l'ancienne	1 000,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	2 400,00 €

Monsieur le Maire indique toute la procédure suivie pour l'attribution de ce marché de fourniture, et précise que la commission d'appel d'offres a choisi l'offre suivante:

- l'offre de l'entreprise MATHIEU, dont le siège se situe ZI EST – Avenue d'Immercourt – 62000 ARRAS, pour un montant de 93 000 € HT.

Il rappelle enfin le plan de financement concernant cette acquisition :

- Montant de l'acquisition :	111 600 € TTC
- Subvention Agence de l'Eau :	40 000 €
- Subvention CD66 :	28 000 €
- FCTVA :	18 307 €
- Reprise de l'ancienne machine :	1 000 €
<b>Autofinancement de la commune :</b>	<b>24 293 €</b>

En conséquence, il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'entreprise MATHIEU, pour un montant de 93 000 € HT.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**QD N° 1 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : Proposition d'admissions en non-valeur**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année la commune émet des titres de recettes sont émis pour des sommes dues au titre du rôle de l'eau sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Or, certains titres restent impayés après plusieurs années, malgré les diverses relances du Trésor Public et compte tenu de situations particulières (décès, liquidation judiciaire, etc...).

Certaines créances sont jugées à ce jour irrécouvrable.

Par voie de conséquence, il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant les demandes de celui-ci actualisées d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet d'annuler la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **515.42 €**, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public et reprises ci-dessous :

<b>Exercice</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2011	R-1-378	MELTOFTE HANSEN OLE .	37,24
2011	R-1-261	GRANGER JEREMY .	143,44
2010	R-1-18	AUBRY RODOLPHE .	240,00
2010	R-1-356	MALFONDET GABRIEL .	78,74
2010	R-1-601	TORRENT SIMONE .	16,00
		<b>Total</b>	<b>515,42</b>

PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 à l'article 654 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

## QD N° 2 – Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative N°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2018 annexe eau et assainissement de la commune :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 01/10/2018	Total imputation	Observations
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>			-	
66111 Intérêts réglés à l'échéance	7 233,10	1 635,00	8 868,10	Prêt relais (395 000 €)
668 Autres charges financières	-	800,00	800,00	P.R. 500 + PLgT 300
	<b>TOTAL</b>	<b>2 435,00</b>		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 09/07/2018	Total imputation	Observations
<b>70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES</b>			-	
70111 Ventes d'eau aux abonnés	43 000,00	2 435,00	45 435,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 435,00</b>		

### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 01/10/2018	Total imputation	Observations
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>			-	
1641 Emprunts	8 785,00	395 000,00	403 785,00	Prêt relais
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			-	
2315/022015 Réhabilitation réseaux village	31 558,00	1 800,00	33 358,00	Opération rue Pasteur
2315/012018 Travaux de mise à la côte av. J.Jaurès	-	2 211,00	2 211,00	Réf. : convention CD66
2315/012017 Travaux d'amélioration du réseau d'adduction	42 170,00	-4 011,00	38 159,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>395 000,00</b>		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°2 du 01/10/2018	Total imputation	Observations
<b>16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>			-	
1641 Emprunts	120 000,00	395 000,00	515 000,00	Prêt relais
	<b>TOTAL</b>	<b>395 000,00</b>		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

## QD N° 3 – Budget principal – Décision modificative N°3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2018 de la commune :

